

LES CLÔTURES DANS LE PAYSAGE

E
06

La clôture ou la haie sont les premiers éléments que l'on perçoit d'une maison.

À l'échelle de la rue, d'un village ou d'une ville, elles participent également à la qualité de l'espace public.

Plus la clôture est traitée avec qualité et la végétation abondante, plus la perception du paysage environnant est harmonieuse.

La préservation d'une clôture patrimoniale ou la création d'une clôture qualitative contribue à l'amélioration du cadre de vie, pour le bien commun.

Au sein des espaces protégés, les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et les Architectes des bâtiments de France (ABF) œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projets et prise en compte des patrimoines.



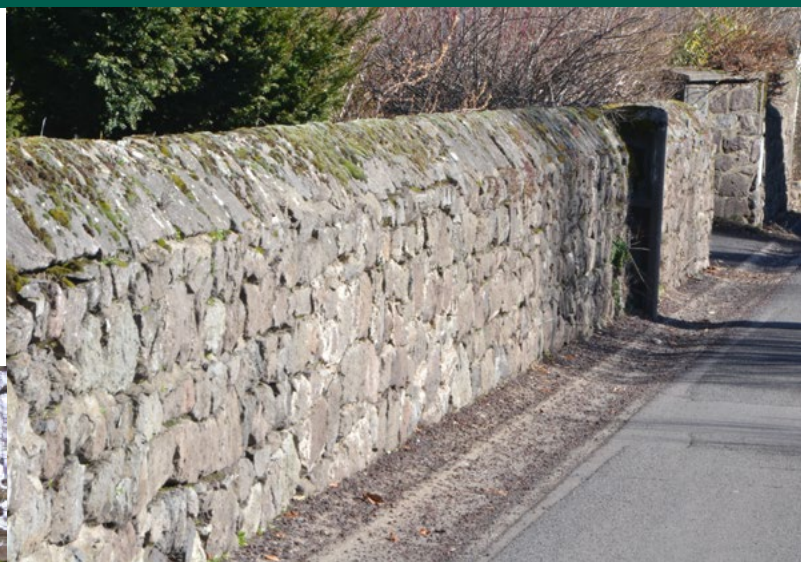
Élaborées par les UDAP de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, les indications de cette fiche visent à accompagner le plus en amont possible les avant-projets des demandeurs, maîtres d'ouvrage particuliers ou collectivités, pour que les principes qui régissent les sites protégés soient mieux pris en compte et que l'instruction des dossiers d'urbanisme en soit fluidifiée.



Une clôture est un élément, maçonné ou non, qui délimite une parcelle et créer une limite physique. Matérialisant le seuil entre espace public et privé, elle est un marqueur fort du paysage rural comme urbain. Ses atouts sont nombreux : elle forme une protection contre les intempéries, les bruits de la rue, les intrusions, et préservent l'intimité.

Par leur simplicité et leur homogénéité, par leur caractère régional et le paysage qu'ils induisent et produisent, ces murs constituent aujourd'hui un patrimoine local qu'il convient de préserver, d'entretenir et de restaurer selon les techniques et les matériaux anciens.

Prenant différentes formes, la clôture peut être intégralement en maçonnerie (pierres apparentes ou enduites),



en béton moulé,



en maçonnerie type mur-bahut associé à un ouvrage de serrurerie,



ou végétale / nourricière.



Les murs-bahuts, avec **clôtures en ferronnerie en partie supérieure**, privilégient l'aspect esthétique contrairement aux murs pleins qui soulignent l'aspect défensif.

Les murs anciens sont fréquemment en **Pierre de taille, en pierre sèche, en moellons de pierres jointoyés au mortier de chaux, en briques, en pisé, en mâchefer ou encore en galets**. Plus rustiques, certaines limites de parcelles ou de champs peuvent être dressées au moyen de dalles de pierres grossièrement équarries, implantées à la verticale.

Le **soubassement** est généralement réalisé en **maçonnerie plus résistante aux rejaillissements d'eau, aux remontées capillaires** ; toutefois, il importe de se préoccuper de la caractéristique des fondations qui peuvent être variablement profondes.

Sur l'arase supérieure du mur, la **couvertine** est réalisée de façon à s'harmoniser avec le mur (tuiles terre cuite, couche de mortier à la chaux avec forme de pente, moellons de pierre jointoyés, pierres taillées plates, demi-rondes etc.). Cette disposition est nécessaire pour éviter que l'eau ne s'infilte dans la structure et l'endommagement.

Entretien d'une clôture ancienne

Pour pérenniser les clôtures, il convient de les entretenir régulièrement, qu'il s'agisse d'un mur en pierre, d'une ferronnerie ou d'une haie.

Les murs de clôtures

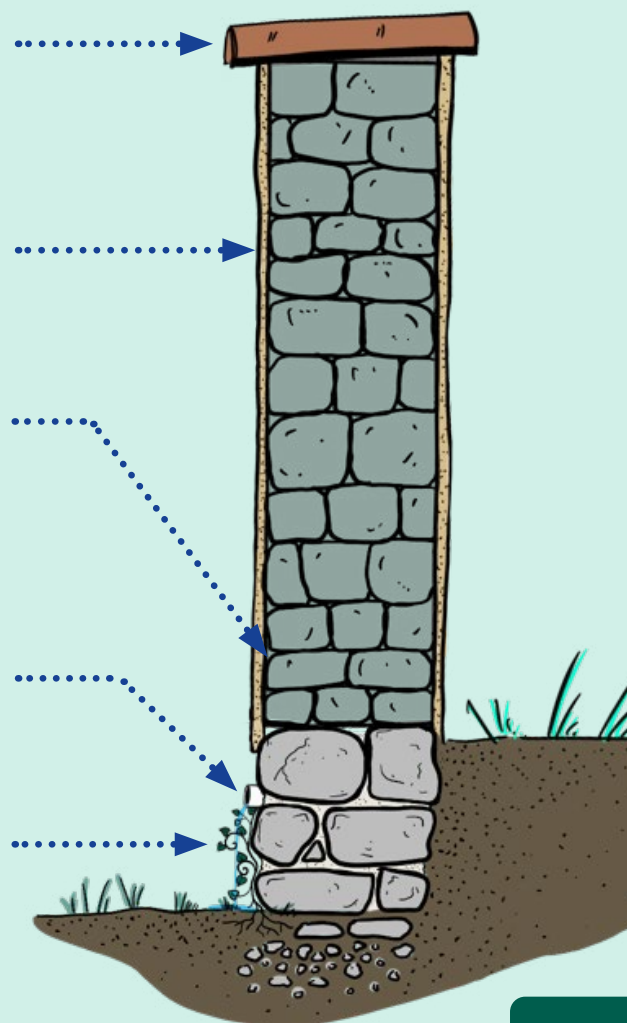
Couvertine : constituée de mortier, de pierres taillées ou de tuiles, elle protège des intempéries et permet l'évacuation de l'eau. Elle doit être régulièrement suivie pour éviter les infiltrations.

Enduits : ils doivent être refaits lorsqu'ils sont manquants, notamment pour les murs en pisé ou mâchefer, qui ne doivent pas être exposés à l'eau. Ils jouent un rôle important de protection.

Joints : en cas de pierres apparentes, il convient de les réviser régulièrement pour éviter un effondrement du mur. Constitués de chaux strictement naturelle, pour mieux assurer la cohésion de la maçonnerie, ils ne peuvent être trop creux. Les parties basses des murs, régulièrement atteintes par les effets de l'eau et de l'humidité, sont à surveiller en priorité.

Barbacanes : présentes au sein des murs de soutènement, elles permettent l'évacuation des eaux drainées par la terre. Elles sont vitales et doivent être nettoyées régulièrement pour éviter toute obstruction.

Végétation : plutôt esthétique, la végétation spontanée et/ou grimpante peut être néfaste pour la maçonnerie. L'arrachage brutal de la végétation peut fragiliser le mur. Mieux vaut la retirer délicatement, en coupant au pied du mur et en attendant le séchage complet de la plante, pour éviter d'altérer la maçonnerie. Il faut ensuite proposer des essences compatibles

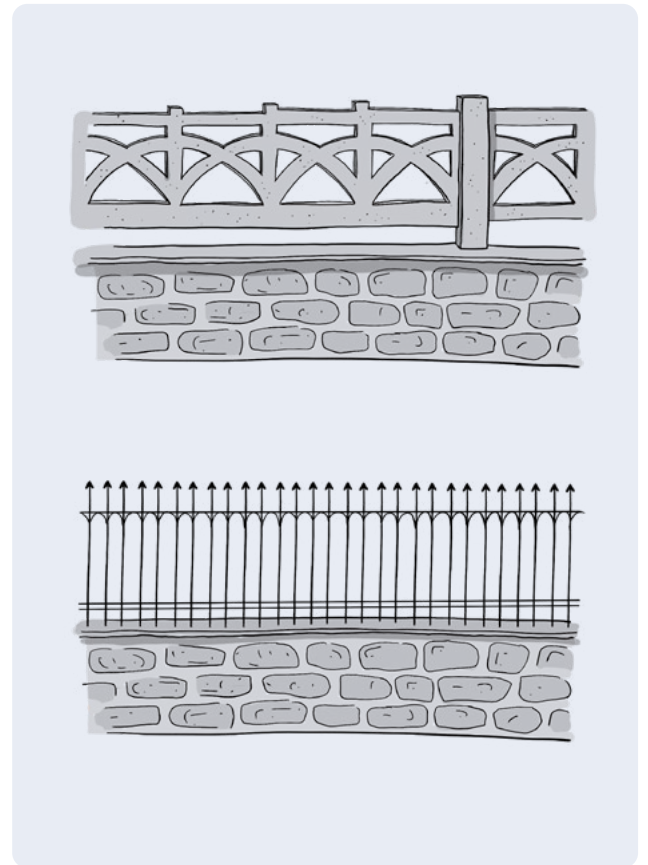


Les clôtures en serrurerie ou en béton ouvragé

Habituellement, les clôtures de ce type ont **un mur-bahut ou un muret** qui sert de fondation et **sont doublées par une haie végétale**.

Les **grilles anciennes** doivent être nettoyées régulièrement et, au besoin, repeintes (sinon traitées en **vernys mat ou anti-rouille incolore**), en proposant **des teintes en harmonie avec l'environnement** et les éléments de serrurerie existant sur la maison dont elle dépend.

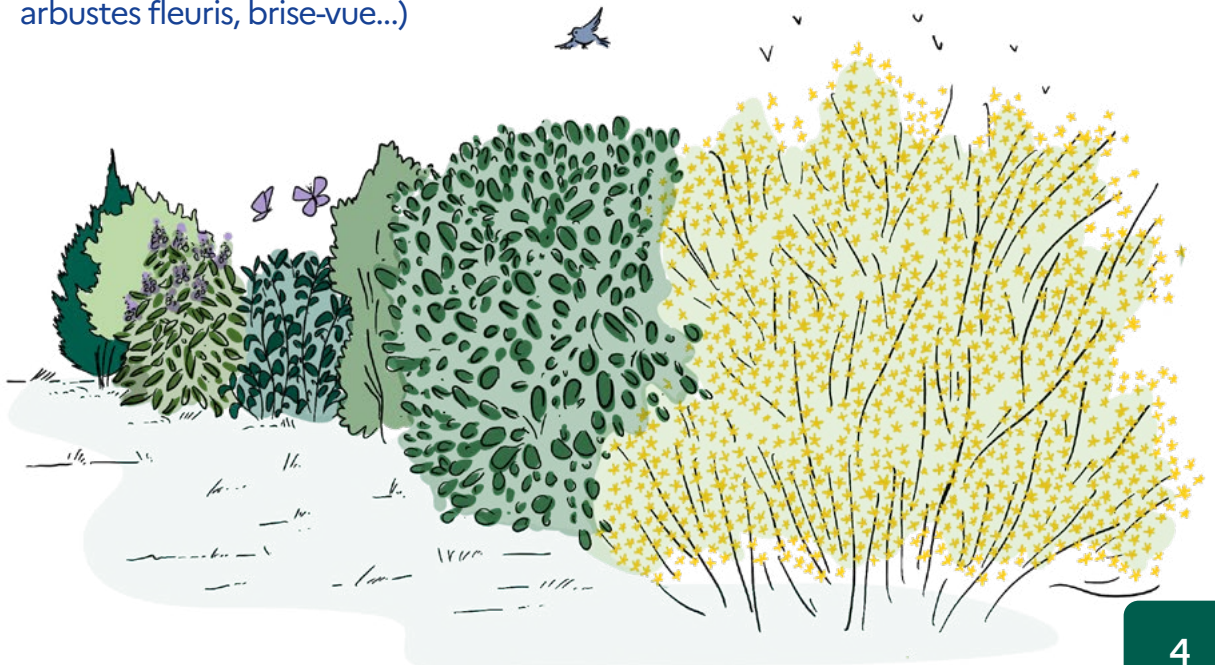
Les **clôtures en béton moulé des années 1920-1930** sont à **conserver**, elles participent à la mise en valeur paysagère, à un savoir-faire qui disparaît. La multiplicité des motifs proposés, tant pour les grilles en ferronnerie que dans les clôtures en béton moulé, ajoutent une forte plus-value au paysage urbain et rural, ainsi qu'aux constructions rattachées à ces éléments de patrimoine.



Les clôtures végétales

Pour marquer la limite du terrain, animer et assurer la continuité visuelle de l'espace public comme des parcelles avoisinantes, tout en qualifiant le paysage urbain ou rural, **les haies vives, de bocage, ont été préférées par les paysans pour leur durabilité**. La haie, composée d'**essences diversifiées d'arbres et d'arbustes**, est préconisée afin de lutter contre la monotonie des haies monospécifiques (les « murs végétaux » de thuyas ou lauriers), qualifiées aussi de « béton vert ».

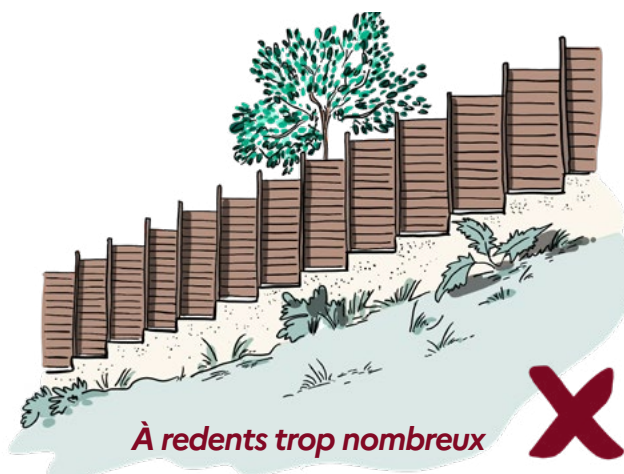
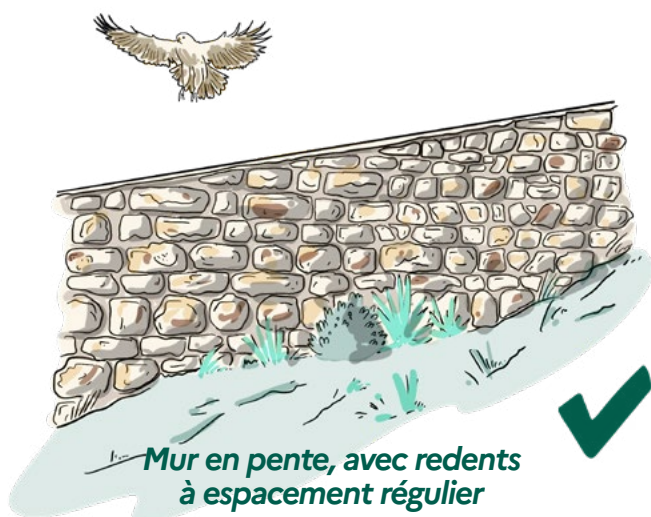
Les strates arbustives favorisent la biodiversité. En effet, la haie s'adapte à tous les milieux, urbains comme ruraux. Elle a de multiples fonctions (défensive, d'agrément – arbustes fleuris, brise-vue...)



Les **simples clôtures en grillage souple** sont acceptées, de teinte sombre, sans muret apparent, si elles sont le **support de plantations panachées d'essences champêtres locales**, en port libre, pour un aspect plus naturel et moins d'entretien qu'une haie taillée.

Les **ganivelles et clôtures basses en bois** permettent l'aménagement d'un espace public à moindre coût. Elles peuvent également être utilisées comme barrières à neige, protégeant les routes et chemins en créant une retenue de la neige poussée par le vent.

Le **grillage rigide**, très banalisant et implanté suivant des panneaux non adaptables à la topographie, surtout s'il n'est pas doublé d'une haie et s'il comprend un faux gazon ou des lames plastiques occultantes, n'est pas autorisé. Les brise-vues en bois ajourés peuvent être envisagés, sous réserve d'être doublés d'une haie végétale en port libre, laissant passer la végétation à travers les lames.



Intégration paysagère d'une clôture neuve

- **Respecter l'alignement sur la voie publique** (y compris au niveau de l'accès figuré par le portail)
- **Assurer la continuité des clôtures voisines** (en hauteur, matériau ou teinte)
- **S'adapter à la topographie du lieu**

Les murs en parpaings non enduits, le béton coulé non enduit, les matières plastiques type lames PVC, les parements de fausses pierres ne sont pas autorisés. Ces éléments peu esthétiques appauvrissent les jardins, les espaces publics et le paysage, par des aplats bruts ou par des matériaux peu qualitatifs.

Les **murs de hauteur raisonnable**, selon qu'ils délimitent des parcelles privées ou donnent sur la voie publique, **doivent être enduits, grattés ou talochés fin, dans une teinte en harmonie avec le paysage environnant.**



Éviter les teintes trop claires, car les murs se voient de loin dans le grand paysage. Des teintes ocres ou brunes, se rapprochant des couleurs locales de la commune, garantissent l'intégration paysagère dans le contexte protégé.

Traitement des accès à la parcelle

Les portails, portillons, grilles doivent avoir le même traitement que la clôture (hauteur, teintes, matériaux). Ces accès doivent être implantés à la jonction entre l'espace public et l'espace privé, les retraits trop importants sont à éviter. Si le retrait est indispensable au titre de la sécurité routière, il faut trouver une solution qui emprunte aux dispositions traditionnelles (par exemple, les retraits en demi-lunes, à l'entrée de la parcelle).

Les coffrets techniques et boîtes aux lettres doivent être intégrés de façon discrète dans la maçonnerie, derrière un portillon en bois peint par exemple, ou associés au traitement du portail, de la porte piétonne.

Les matériaux plastiques, peu esthétiques, impactent l'espace urbain et rural. Les portails vendus en grandes surfaces, souvent identiques et peu qualitatifs par leurs matériaux et leurs couleurs, appauvrissent les communes. Plutôt qu'un portail en plastique qui aura une faible durée de vie et un dessin standardisé, il convient de positionner un portail plus qualitatif, en bois peint, ou en ferronnerie peinte, qui saura s'intégrer dans le décor et durer plus longtemps.



Teinte plus claire, hauteur alignée aux piliers, en fer, avec une certaine transparence qui évite l'effet massif.



Teinte banalisante, hauteur non alignée aux piliers, matériau plastique.

Modification d'une clôture existante

Plutôt que de démolir, il faut **conserver les clôtures anciennes pour préserver l'identité du paysage local**. Au lieu de surélever un muret, il peut suffire de planter une haie d'essences diverses, qui a plus d'atout qu'un mur. Une **haie dense** protège des intrusions et des regards, et permet d'apporter de la fraîcheur et de l'ombre au jardin, à la cour ou encore dans la rue.

En cas de percement d'un mur de clôture, pour la création d'un portail par exemple, il convient de **restituer des piliers dans les mêmes dispositions que le mur existant**, pour conserver l'unité de la clôture (matériaux, mise en œuvre).

En cas d'effondrement d'un mur en pisé, ce dernier pourra être reconstitué avec de la brique et réenduit. S'il s'agit de pierres, il faut impérativement les conserver (en sécurité !) jusqu'à intervention de l'artisan qui pourra reconstituer le mur avec les pierres récupérées.



Réglementation

Le territoire hexagonal peut être couvert par différents types d'espaces protégés : abords de monument historique, site patrimonial remarquable (SPR) au titre du code du patrimoine (7%), ou site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement (4%).

Avant tous travaux relatifs à l'édification ou la modification d'une clôture (quelle que soit sa matérialité) et/ou d'un portail, une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable (formulaire 16702*01) est obligatoire. À adresser à la mairie, elle est soumise dans le cadre de l'instruction à la consultation de l'UDAP, pour avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La clôture ou tout autre élément permettant de fermer un terrain sont réglementés par le plan local d'urbanisme (PLU) : se rapprocher de la mairie pour s'assurer des caractéristiques autorisées (hauteur, matériaux, conception, teinte, etc.) D'autres réglementations sont à connaître : la distance avec le terrain voisin, comme avec le domaine public et les voies de circulation.



Transition écologique

La clôture conditionne la perception des rues : traiter une clôture par du végétal apporte une plus-value et une solution durable. Cela participe à l'ambiance paysagère de la voie, évoluant au gré des saisons, et contribue à la prise en compte des enjeux écologiques. La clôture doublée de végétal favorise la biodiversité et la résistance à l'érosion et aux glissements de terrain, procure un ombrage dans les espaces privés ou publics et lutte contre les îlots de chaleur.

Par son intérêt collectif, la nécessaire sobriété en matière de consommation d'énergie ou de matières oblige à explorer le projet de clôture à l'échelle plus globale, en tenant compte de la rue, de l'îlot ou d'une séquence paysagère plus rurale, selon le rythme du parcellaire marqué par des bocages etc. : entre « patchwork » et banalisation, la conception de la clôture implique les particuliers maîtres d'ouvrage, mais aussi les collectivités qui peuvent les accompagner.



Pour approfondir

Le CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) du département concerné est susceptible de fournir des indications pour accompagner votre projet. Se reporter aux guides conçus par les CAUE, les atlas de paysages, les chartes de parcs naturels du territoire concerné par les travaux.

Fiches conseil associées



04

Les espaces publics



07

Le végétal
dans le paysage

Fiches conseil régionales UDAP_Auvergne Rhône-Alpes - Tous droits réservés DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, version 2025.06.23

